

DECISION N° DEC-2025-006

OBJET : MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE IMPASSE DE LA BIALLE ENTREPRISE 26**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de travaux de réaménagement de la voirie de l'impasse de la Bialle à Etoile Sur Rhône

Vu la consultation lancée via le profil acheteur de la commune

Vu les deux offres reçues

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réaménagement de la voirie impasse de la Bialle

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'offre de l'Entreprise 26, situé 895 rue Louis Saillant, 26 800 Portes Lès Valence, pour un marché de travaux de réaménagement de la voirie de l'impasse de la Bialle à Etoile Sur Rhône

pour un montant de travaux de 109 444.04€ HT, soit 131 332.85€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents de l'offre du candidat mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 14 janvier 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

